

**Calendrier prévisionnel de mise en œuvre des rendez-vous de  
carrière - Campagne 2021/2022**

Période	Opérations
Avant le 8 juillet 2021 (vacances d'été)	Courrier électronique adressé aux agents éligibles à un rendez-vous de carrière au titre de l'année scolaire 2021-2022
Du 1er septembre au 23 octobre 2021	Information directe aux agents éligibles à un rendez-vous de carrière de la part des évaluateurs
Du 1 <sup>er</sup> octobre 2021 au 27 mai 2022	Rendez-vous de carrière (inspections et entretiens)
Du 1 <sup>er</sup> au 15 juin 2022	Réunions d'harmonisation
Au plus tard le 21 juin 2022	validation définitive des comptes rendus par les évaluateurs primaires
Entre le 21 juin et le 9 juillet 2022 inclus	Délai de 15 jours accordé aux agents pour formuler par écrit des observations
Entre le 2 et le 15 septembre 2022 inclus	Notification des comptes rendus d'évaluation aux agents avec l'appréciation finale du Recteur/Dasen/Ministre
Entre le 2 et le 30 septembre 2022 inclus	Rendez-vous de carrière (inspections et entretiens) de rattrapage pour les agents n'ayant pas pu bénéficier du rendez-vous de carrière
Le 15 octobre 2022 inclus	Fin du délai de recours gracieux accordé aux agents en vue de demander par écrit la révision de l'avis final. Date limite de notification de l'avis final concernant les rendez-vous de carrière de rattrapage.
Le 15 novembre 2022 inclus	Fin du délai accordé à l'administration pour répondre aux demandes de révision. Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle-ci.
Le 16 décembre 2022 inclus	Fin du délai de saisine de la commission administrative paritaire (CAP) en vue d'une demande de révision.
1 <sup>er</sup> trimestre 2023	Réunion des CAP compétentes saisies pour l'étude des demandes de révision de compte rendu d'entretien d'évaluation

